



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada



**Incendie et naufrage
Bateau de pêche FREDERIKE. C-2
Rimouski (QC), Canada
28 April 2015**

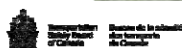
Marc-André Poisson
Bureau de la sécurité des transports du Canada
09 Février 2017



Plan de la présentation

- Sommaire
- Fiche technique du navire
- Événements ayant mené au naufrage
- Faits établis
- Mesures de sécurité

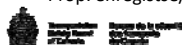
Frederike. C-2 (Source: Fabienne Gingras)



3

Fiche technique du navire

Nom du navire	<i>Frederike. C-2</i>
Numero officiel	822200
Port d'immatriculation	Gaspé, Québec
Pavillon	Canada
Type	Navire de pêche, casiers.
Matériaux	Fibre de verre sur bois (chêne et contreplaqué)
Jauge brute	23.13
Longueur hors tout	15.15 m
Tirant d'eau	1.47 m
Année de construction	2001, Gerald Duguay's Fiberglass Boat Builders Ltd., Cap-Pelé, N-B, Canada.
Propulsion	1 moteur diesel 4 temps a régime rapide (336 kW) entrainant 1 hélice à pas fixe au moyen d'une boite d'inversion et de réduction
Cargaison	210 contenants en plastique (pesant approximativement 1428 kg); aucune prise à bord
Équipage	4
Prop. enregistré/ gest.	Première Nation Malécite de Viger, Cacoua (Québec), Canada



3

Événements ayant mené au naufrage

- L'incendie s'est déclaré vers 0230.
- Le capitaine a décidé de retourner à Rimouski et téléphone son frère (Marie-Karine D.) pour de l'aide.
- L'équipage a tenté de noyer le feu.
- ~0300: Équipage décharge du CO2 et abandonne le bateau sur le radeau.
- Le navire brûle et coule.



5

Faits établis quant aux causes et aux facteurs contributifs

1. Un incendie s'est déclaré dans le compartiment moteur du Frederike. C-2.
2. Impossibilité de combattre le feu (fumée).
3. Évacuation de l'équipage sur le pont principal.



6

Faits établis quant aux causes et aux facteurs contributifs (suite)

4. Tentative de noyer le feu a échoué.
5. CO2 actionné ~30 minutes après les premiers signes d'incendie, sans préparation du compartiment.
Une deuxième décharge de CO2 était disponible, mais n'a pas été utilisée.
6. Le bateau a brûlé jusqu'à la ligne de flottaison et a coulé.



7

Faits établis quant aux risques

(résumé)

1. Si le responsable du navire ne s'acquitte pas de la familiarisation [...] cela peut nuire en cas d'urgence.
2. Sans tâches, ni familiarisation, ni exercices, il y a un risque que les interventions d'urgence soient peu efficaces.



8

Faits établis quant aux risques (suite)

3. Sans communication de détresse comme les VHF et RLS, les secours ne peuvent intervenir adéquatement.
4. Sans activités familiarisation et de formation appropriées avec l'équipement de lutte contre les incendies à bord, l'intervention peut être inefficace.

Autres faits établis

(résumé)

1. Des réparations n'ont pas été examinées pour en vérifier la conformité aux normes obligatoires en matière d'électricité.
2. Deux pannes n'ont pas été signalées à SSMTCC ; le moteur n'a eu aucune vérification de conformité aux exigences réglementaires.

Autres faits établis (suite)

3. Brevet du capitaine expiré depuis plus de 2 ans.
4. Système d'alarme réparé, mais l'alarme n'a pas retenti.

Autres faits établis (suite)

5. Pas de VHF portable. Cellulaire seulement.
6. Aucun manuel de familiarisation et de formation n'était disponible à bord (2013). Aucune autre mesure n'a été prise à ce sujet par SSMTC, et l'on a autorisé la poursuite de l'exploitation du bateau.

Mesures de sécurité

SSMTC

Ajout d'**échéances pour se conformer** liées aux manuels de familiarisation et de formation. **Des sanctions administratives pécuniaires peuvent s'appliquer**, conformément au *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires et les avis* (LMMC 2001).

Canada